

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 NOVEMBRE 2021

Le mardi deux novembre deux mille vingt-et-un, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, M. MONTEIRO Paulo, Mme WISSOCQ Elodie.

Absent excusé :

M. JUMEAUX Bruno qui a donné pouvoir à Mme VILLALON Marie-Jeanne.

Absent :

M. DIARD Marcel,

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame VILLALON Marie-Jeanne.

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

VENTE AMBULANTE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENT

☞ Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020/057 du 09 novembre 2020 et l'arrêté municipal n° 2020/039 du 12 novembre 2020 autorisant Monsieur Denis HAVERBEQUE à installer son camion de pizza, impasse de la Ferme au Luat-sur-Vert, les mardis, jeudis, samedis et dimanches de 18h30 à 21h30, en vue d'exercer son commerce : vente de pizzas.

Cette autorisation était valable jusqu'au 31/12/2021.

Aussi, Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande de renouvellement, reçue en mairie le 18 octobre dernier.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette demande,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public jusqu'au 31 décembre 2022,
- fixe la redevance à 2,50 € la soirée.

☞ Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020/056 pris le 09/11/2020 et l'arrêté municipal n° 2020/038 du 12/11/2020 pour autoriser Monsieur Yann LEGER à installer son camion, Place du Général de Gaulle, les jeudis à partir de 16h30, en vue d'exercer son commerce de pâtisserie.

Cette autorisation était valable jusqu'au 31/12/2021.

Aussi, Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande de renouvellement, reçue en mairie le 28 octobre dernier.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette demande,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public jusqu'au 31 décembre 2022,
- fixe la redevance à 2,50 € la soirée.

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ACTIVITÉS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité sur l'enfant. A ce jour, notre commune dispose d'un accueil périscolaire et d'un accueil de loisirs pour les 3 – 11 ans, d'un centre ados, il ne restait donc plus que la petite enfance.

Suite à la convention territoriale de services aux familles signée avec la CAF (Caisse d'Allocations familiales) et l'Agglomération du Pays de Dreux, le Relais Petite Enfance (R.P.E) de Saint-Lubin-des-Joncherets doit proposer des ateliers sur le secteur dont il a la gestion afin de le rendre accessible aux assistants maternels de ce territoire.

Le R.P.E. de Saint-Lubin-des-Joncherets nous a donc sollicité afin qu'on leur mette à disposition une salle pour la réalisation de ces ateliers à destination des assistants maternels et des enfants dont ils s'occupent.

La commune a donc proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle 3 de la maison des associations, le mardi. Cette salle a fait l'objet d'une visite de conformité par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et a reçu un avis favorable. L'entretien des locaux est à la charge du R.P.E. Durée de la convention 5 ans.

Madame Elodie WISSOCQ demande si les assistantes maternelles de notre commune vont recevoir un courrier.

- Elles ont été directement contactées par la responsable du R.P.E.

Aussi, Madame Florence DUMON propose à l'assemblée de signer la convention telle qu'elle a été présentée et jointe à la convocation de ce conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, le parquet du tribunal judiciaire de Chartres propose des conventions relatives au protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre, aux Maires de l'arrondissement de Dreux, en association avec l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir (AMF28).

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a participé à la rencontre organisée le vendredi 08 octobre dernier. Lors de cet échange, plusieurs sujets ont été évoqués : les dépôts sauvages, les gens du voyage dans le cadre de la mise en place du schéma départemental ... et cette convention relative au protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel

Cette convention, accompagnée du guide de la transaction municipale, a été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre et autorise madame le Maire à le signer.

BLASON VERT-EN-DROUAIS

Monsieur Victoriano CASTEL informe l'assemblée que le blason de la commune est très ancien et n'est pas officiel. Il serait donc bien de le rafraichir et de le moderniser.

Une première esquisse a été demandée à notre prestataire : l'idée était d'arrondir la forme et de reprendre les couleurs pastel utilisées pour le graphisme de notre site internet.

Cette esquisse (présentée aux membres du conseil) a été présentée aux membres de la commission communication : cette dernière a demandé de modifier la couleur d'un lion en rouge.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la nouvelle ébauche de notre prestataire, aussi, ce sujet sera revu lors de la prochaine séance de conseil municipal.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame le Maire expose au conseil qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune :

- Commune de Dreux :

* Une élève en CM2 dérogation approuvée le 24/05/2016 = continuité scolaire

⇒ Montant de la participation 366 €

Aussi, elle demande au conseil de l'autoriser à régler cette somme, au titre de l'année scolaire 2021/2022

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à régler :

- 366 € à la commune de Dreux.

PLU – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire et du changement de présidence à l'Agglomération du Pays de Dreux, la révision de notre PLU n'a pas encore débuté et que le délai de deux ans de procédure est donc repoussé.

Cependant, afin de pouvoir faire avancer le projet de la Ferme de la Moufle, en attente depuis plus d'un an, il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Permettre la transformation du corps de bâtiments existants de la ferme de la Moufle en un site d'organisation d'événements en créant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur des parcelles classées en zone agricole (A) au PLU de Vert-en-Drouais ;
- Intégrer ce STECAL au règlement graphique et au règlement écrit du PLU de Vert-en-Drouais ;

Considérant qu'en application de l'article L.156-36 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que l'ensemble des modifications ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public.

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées lors d'un prochain Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le délai de cette procédure est d'environ 6 mois. Le coût estimatif est d'environ 5 000 €.

Madame Marie-Jeanne VILLALON demande si cette procédure remet en cause la révision du PLU.

- La révision du PLU aura bien lieu puisque nous devons remettre à jour notre document d'urbanisme afin qu'il prenne en compte les nouvelles réglementations.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Madame le Maire à engager la modification simplifiée n°1 du PLU de Vert-en-Drouais.
- autorise Madame le Maire à notifier le dossier de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

☞ Le Permis pour le projet de centre équestre – Chemin Pierru - a été déposé et est en cours d'instruction.

PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2022 ET AMÉLIORATION ENERGETIQUE AU PLESSIS-SUR-VERT
--

☞ Projet d'enfouissement des réseaux 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé fin de la rue du Clos Barreau, rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs au Luat-sur-Vert, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	113 000 €	80%	90 400 €	20%	22 600 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	46 000 €	0%	- €	100%	46 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	24 000 €	80%	19 200 €	20%	4 800 €
TOTAL			183 000 €		109 600 €		73 400 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 3 600,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3 600,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Le versement de cette contribution financière sera réparti sur 3 exercices budgétaires.

☞ Amélioration énergétique

Madame le Maire expose aux membres du conseil le projet de travaux d'éclairage public Place des Oiseaux, rue des Tourterelles et impasse des Alouettes au Plessis-sur-Vert.

Ces travaux s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité * (Article L5212-26 du CGCT)	
34 000 €	40 %	13 600 €	60 %	20 400 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir

FOYER RURAL - TARIFS 2022

Madame le Maire rappelle au conseil les tarifs 2021, à savoir :

- * Week-end 482,00 € (tarif inchangé depuis 2013)
(Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)
- * Journée 260,00 € (tarif inchangé depuis 2017)
(Location d'une journée de 8h00 à 20h00)
- * Demi-Journée 130,00 € (tarif inchangé depuis 2017)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2022 suivants :

- * Week-end 490,00 €
(Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)
- * Journée 260,00 €
(Location d'une journée de 8h00 à 20h00)
- * Demi-Journée (vin d'honneur) 150,00 €

CIMETIÈRE - TARIFS 2022

Madame le Maire rappelle au conseil les tarifs 2021, à savoir :

Concession 30 ans	220 € (tarif inchangé depuis 2016)
Concession 50 ans	330 € (tarif inchangé depuis 2016)
Case Columbarium (15 ans)	350 € (tarif inchangé depuis 2016)
Jardin du souvenir	75 € (tarif inchangé depuis 2017)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2022 suivants :

Concession 30 ans	300 €
Concession 50 ans	400 €
Case Columbarium (15 ans)	350 €
Jardin du souvenir	75 €

ENTRETIEN ESPACES VERTS : ÉLAGAGES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021/007 du 08/04/2021 prise par le conseil municipal pour approuver le devis de la société SATRI pour la tonte, l'élagage et le balayage mécanique.

Cependant, en raison des problèmes d'effectifs et d'organisation rencontrés par la société SATRI, Madame le Maire propose, en accord avec le responsable de l'entreprise SATRI, de lui retirer la prestation élagage et de la confier à l'entreprise H.L.CREATION pour un montant de 3 300,00 € HT

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer le devis de l'entreprise HL CRETAION pour un montant de 3 300 € HT.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame Béatrice QUÉRU informe l'assemblée que la commission sociale s'est réunie le 30 octobre dernier afin d'émettre un avis sur la demande d'un administré.

En effet, ce dernier, suite à une coupure électrique, a perdu toutes les denrées alimentaires stockées dans ses deux congélateurs. Etant absent de son domicile lors de cette coupure, son compteur ne s'est pas réarmé et de ce fait, ses congélateurs sont restés sans électricité pendant 4 jours. Il a fait part de son problème à ENEDIS et à son assurance, mais sans succès.

La commission estime que la municipalité n'est pas responsable des coupures de courant. Ce genre d'indemnisation devrait se faire par les assurances.

Aussi, Madame Béatrice QUÉRU demande l'avis du conseil

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à cet administré.

- Madame le Maire informe l'assemblée, que suite à la réclamation d'un administré, ENEDIS a été informé des nombreuses micro-coupures. En effet, il y en a beaucoup, ENEDIS recherche le problème sur la ligne de Louvilliers.

☞ Le relevé d'index des compteurs d'eau est en cours. Cependant, en raison d'un manque de personnel du service technique et du changement de logiciel, le SAE Paquetterie nous a informé que la facturation de la consommation d'eau 2021 ne sera effectuée qu'en janvier 2022.

☞ Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le jeudi 9 décembre 2021

☞ Projet d'aménagement cimetière

Monsieur Victoriano CASTEL informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'examen de l'état du cimetière dans le cadre de l'application de la réglementation dite PMR (Personnes à Mobilité Publique) dans les immeubles et espaces publics classés ERP (établissement recevant du Public), l'attention des élus a été attirée par un certain nombre d'insuffisances et confortée par des remarques et réflexions des proches et familles fréquentant le cimetière.

Aussi, la Municipalité s'est saisie du dossier en fixant les objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité, l'accessibilité et la circulation des personnes en application de la réglementation dite PMR applicables aux ERP dont le cimetière fait partie (rendre carrossables et accessibles aux fauteuils roulants les allées longitudinales et sécuriser les allées transversales compte tenu de la pente du terrain : plus de 9 mètres)
- Mettre fin à la dégradation des sols et allées de circulation causée par le ruissellement des eaux pluviales en maîtrisant les flux. (création de murs de soutènement pour aplanir les carrés, mettre en place des systèmes de capture et de stockage et ou d'épandage des eaux)
- Mieux répondre et anticiper les besoins de la population en optimisant la gestion des surfaces et en diversifiant l'offre (envisager une éventuelle extension, augmenter le nombre de columbarium, mettre en place des caves-urnes, etc...)
- Favoriser le recueillement et la sérénité de ces lieux en valorisant l'environnement champêtre et bucolique qui bénéficie d'une vue remarquable sur la vallée de l'Avre.

La démarche :

- a) Mise en place du logiciel GEOCIM 28 développé par ENERGIE 28, organisme déjà partenaire de la commune dans le cadre de la gestion de l'éclairage public.

Nos services sont déjà utilisateurs d'un logiciel pour la partie gestion des données. Ces dernières seront reprises dans GEOCIM 28 et en y intégrant :

- une gestion documentaire concernant les contrats de concessions et l'imagerie des sépultures
- la cartographie globale du cimetière

Les actions préalables nécessaires au recueil des données ont été lancées et la mise en place du logiciel sera effective courant 2022.

- b) Aménagement (Sous réserve des délibérations à venir)

Après avoir bénéficié d'une étude gratuite de conseil par le C.A.U.E 28 (Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) , il a été convenu d'adopter la démarche préconisée. A savoir :

- Se rapprocher d'un professionnel maître d'œuvre qualifié (paysagiste diplômé ou architecte ayant des références dans l'aménagement d'espaces publics) pour dessiner un projet détaillé et de qualité et réaliser la mise en œuvre des travaux.

Planning envisagé : (sous réserves de la validation du projet par le Conseil Municipal)

- Dernier trimestre 2021 : sélection du maître d'œuvre
 - 1^{er} trimestre 2022 : vote du budget pour une étude préalable
 - 2 et 3^{ème} trimestre 2022 : réalisation de l'étude préalable
- Le projet sera scindé afin de planifier les travaux et le financement sur plusieurs exercices.
- 4^{ème} trimestre lancement des appels d'offres
 - 2023 : début des travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

E. JEANNE



